

**DELIBERATION 2020 04 –
Approbation du compte de gestion 2019 « BUDGET PRINCIPAL »**

Séance du Comité syndical du 10 juin 2020 à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

La Présidente, après s'être assurée que d'une part, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec le compte administratif du budget principal d'Autolib' et Velib' Métropole.

La Présidente déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

En conséquence, la Présidente invite les membres du Comité syndical à approuver le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2019 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DELIBERATION 2020 04 –
Approbation du compte de gestion 2019 « BUDGET PRINCIPAL »**

Séance du Comité syndical du 10 juin 2020 à distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 en annexe, tenu par la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.
- Que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 sont conformes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

La Présidente,



Catherine Baratti- Elbaz
Maire du 12^e arrondissement